

Mis aux DMS le 1/02/2022

CHRONO



Direction
départementale
des territoires

Metz, le 25 janvier 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau - Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président du District Urbain de
Faulquemont - Communauté de Communes
1, Allée René Cassin
B.P. 21
57380 FAULQUEMONT

OBJET : Dossier de déclaration concernant la mise en conformité de l'assainissement
des communes de Vittoncourt, Adaincourt et Voimhaut

Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Notre courrier de demande de complément du 17 janvier 2021
Cascade n° 57-2021-00623

P.J. : - 1 récépissé de déclaration
- 1 fiche descriptive du IOTA
- 1 dossier de déclaration + 1 Note complémentaire

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de
l'environnement relatif à :

• **Mise en conformité du système d'assainissement des communes de
VITTONCOURT, ADAINCOURT et VOIMHAUT**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 décembre 2021 et après réception d'une
nouvelle version complétée du dossier de déclaration qui donne suite à mon courrier de demande de
compléments visé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à
votre déclaration.

Cependant, la nouvelle version du dossier active également les rubriques 3.1.2.0 et 3.3.1.0 de la
nomenclature relatives aux travaux de modification du profil en long ou en travers de cours d'eau et
aux zones humides. Ces rubriques ne sont pas mentionnées dans le récépissé de déclaration en votre
possession.

Vous trouverez donc ci-joint, un récépissé réactualisé qui annule et remplace le précédent, il est
accompagné du descriptif de cette opération.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, de la note complémentaire, du récépissé réactualisé, de la fiche descriptive et de ce courrier sont adressés dès à présent aux mairies des communes de VITTONCOURT, ADAINCOURT et VOIMHAUT où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration complet sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise à :

- Madame le Maire de la commune de 57580 Adaincourt
- Monsieur le Maire de la commune de 57380 Vittoncourt
- Monsieur le Maire de la commune de 57580 Voimhaut
- Agence de l'Eau Rhin Meuse à Rozérieulles
- Bureau d'études LVRD – 7 rue du Château
à 57645 MONTROY-FLANVILLE